



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
Travaux place Emmanuel Turle  
Circulation et stationnement

**N°2132023 prolongation de l'arrêté 1832023**

**Le Maire,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

**VU** la demande de l'entreprise Colas, territoire ouest, 35 rue Henri Moissan 81 000 Albi afin de faciliter les travaux de réhabilitation de la voirie, année 2023,

**Considérant** que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de circulation et du stationnement sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits place Emmanuel Turle du 03 au 10 novembre 2023. Seul le passage piéton des riverains de la place sera autorisé et facilité par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 2 :** En conséquence :

- La circulation rue Chambre de l'Edit sera exclusivement réservée aux Véhicules Légers et de Service. A cet effet une matérialisation spécifique sera mise en place par l'entreprise Colas au carrefour de l'avenue Gambetta et de la rue Chambre de l'Edit,
- L'accès à la place Emmanuel Turle sera interdit par les itinéraires des rues, chambre de l'Edit, rue du Vieil Hôpital, rue Fontainebleau, rue Saint Louis. Les déviations utiles seront mises en place par la rue Edouard Crouzet depuis la rue Chambre de l'Edit, et rue Saint Louis dans son prolongement vers le centre-ville afin d'éviter les croisements de véhicules dans la rue Edouard Crouzet.

**Article 3 :** Des points de collectes provisoires sont mis en place aux carrefours de la rue Edouard Crouzet et des rues Chambre de l'Edit, du Vieil Hôpital et Fontainebleau.

**Article 4 :** Les interventions de l'entreprise Colas seront susceptibles d'être adaptées en fonction des contraintes techniques et météorologiques.

**Article 5 :** Les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Colas.

**Article 6 :** L'entreprise Colas demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes et aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 7 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ~~2.7.OCT.2023~~ et/ou notifié à l'intéressé(e) le ~~2.7.OCT.2023~~. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.